

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT :*En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :*

- LARSSON FRANCE (le créancier) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LARSSON FRANCE (le créancier).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Votre Référence Unique de Mandat (RUM) vous sera communiquée ultérieurement et directement par LARSSON FRANCE.

Nom de la société ou du débiteur : _____

Adresse (N° et rue) : _____

Code postal et ville : _____

Pays : _____

N° de compte IBAN : _____

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code BIC : _____

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

*Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque***Identifiant créancier SEPA (ICS) :**Nom du créancier : **LARSSON France**

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| F | R | 2 | 3 | Z | Z | Z | 8 | 8 | 9 | F | 8 | A |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

Adresse (N° et rue) : **855 rue Jacqueline Auriol – Zi de Saint Thudon – 29490 GUIPAVAS****POUR UN PRÉLÈVEMENT RÉCURRENT**

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné d'un RIB / IBAN.

Date (jour/mois/année)

..... / /

Lieu

.....

Signature et tampon du débiteur obligatoire :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

D'autre part, tout rejet de prélèvement autorisera LARSSON FRANCE à facturer à l'Utilisateur les frais bancaires correspondants ainsi qu'un forfait de traitement administratif équivalent à 20 € HT applicable par incident.